

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/10/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140926-lmc181737-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 26 septembre 2014

**POLITIQUE B01 PRIVILÉGIER LA PROXIMITÉ, AMÉLIORER L'ACCÈS
DES YVELINOIS AUX SERVICES DU CG ET DES PARTENAIRES
RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCAUX SITUÉS À MAUREPAS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS RAYNAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2004 approuvant la convention de mise à disposition de l'hôpital Charcot des locaux situés 5/7 allée du Bourbonnais et 2 square Boischaut à Maurepas dans le cadre de ses missions de lutte contre les maladies mentales, à compter du 15 mai 2001 et la convention signée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2005 approuvant le renouvellement du bail des locaux situés 5/7 allée du Bourbonnais et 2 square Boischaut à Maurepas, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2014 inclus dont le bailleur était la SCI « Centre d'affaires Maurepas », et le bail des 24 octobre 2005 et 2 janvier 2006,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 mars 2007 actant le changement de bailleur de ces locaux, la SCI « Centre d'Affaires Maurepas » étant remplacée par la Société QUARTZ PROPERTIES, et l'avenant n°1 au bail susvisé en date du 10 avril 2007,

Vu le rapport de France Domaine du 26 juin 2014,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ce bail, l'hôpital Charcot continuant d'occuper les locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant de renouvellement de bail commercial ci-joint, relatif à la poursuite de la location par le Département des locaux de 338 m² environ situés 5/7 allée du Bourbonnais et 2 square Boischaut à Maurepas qui sont mis à disposition de l'hôpital Charcot dans le cadre de ses missions de lutte contre les maladies mentales.

Dit que le contrat conclu avec la Société QUARTZ PROPETIES, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour 9 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Dit que le loyer annuel est fixé à 59 178 € TTC hors charges à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est payable trimestriellement d'avance en 4 termes égaux.

Dit que ce loyer est révisable chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, indice de base 2^{ème} trimestre 2014.

Dit que le Département pourra résilier ce contrat à chaque échéance triennale moyennant un préavis de 6 mois envoyé par acte d'huissier.

Dit que les autres dispositions du bail des 24 octobre 2005 et 2 janvier 2006 restent inchangées.

Dit que le montant du nouveau loyer sera prélevé sur le chapitre 011 article 6132 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget départemental à partir de l'exercice 2015.

Dit que le montant des charges sera prélevé sur le chapitre 011 article 614 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget départemental à partir de l'exercice 2015.